



République française
Département du Lot

COMMUNE DE PUYBRUN
Séance du 11 avril 2024

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 28/03/2024

Présents : 9
Votants: 13
Pour: 13
Contre: 0
Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale CIEPLAK

Présents : Pascale CIEPLAK, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Dominique MOURLON, David PETRICOLA, Laurent VITET

Représentés: Céline BLADIER SIGAUD par Laurent VITET, Elodie DEJAMMES par Fabrice MOUNAL, Julien MAURIE par David PETRICOLA, Delphine MEILHAC par Michel FERNANDEZ

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Michel FERNANDEZ

Objet: Opération 41722MEP - Réparation câble arraché D460229240001 - 2024_DE_19

Madame le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet d'éclairage public cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Approuve le projet d'éclairage réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot
2. Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année
3. S'engage à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA et à financer cette dépense sur le budget communal compte 20415
4. Autorise Madame le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le maire,
Pascale Cieplak,

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en sous-préfecture de Figeac
et Publié ou notifié le 15/04/24 Le maire, Pascale CIEPLAK,

